



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 260

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (348 800 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de trois cent quarante-huit mille huit cents dollars (348 800 \$), pour défrayer le coût d'achat d'habits de combat et d'appareils respiratoire ainsi que leurs équipements pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance du 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant trois cent quarante-huit mille huit cents dollars (348 800 \$), pour l'acquisition d'habits de combat, d'appareils respiratoire et de leurs équipements pour le Service de sécurité incendie, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Luc Gauthier Directeur du Service de la sécurité incendie, jointe au présent règlement comme annexe « A ».



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 348 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 348 800 \$, sur une période de dix (10) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

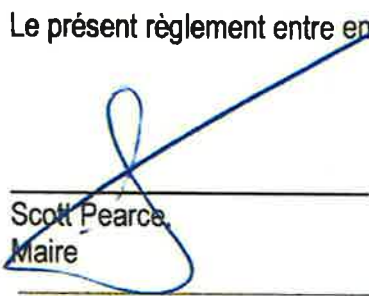
ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Maire



Sarah Channell
Greffière-Trésorière





**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

Avis de motion :	2023-09-06
Dépôt du projet de règlement :	2023-09-06
Adoption du règlement :	2023-10-02
Avis aux personnes habile à voter	2023-10-04
Registre:	2023-10-16
Dépôt des résultats de la procédure:	2023-11-13
Approbation du MAMH:	2023-
Avis de promulgation :	2023-
Date d'entrée en vigueur :	2023-



**R-260 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'APPAREILS DE PROTECTION
RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT
QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (348 800 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.
2023-10-02**



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** Municipalité du Canton de Gore

ANNEXE A

DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
Habit de combat deux pièces	10	2 800 \$	28 000 \$
Casque de pompier	10	490 \$	4 900 \$
Appareil respiratoire	15	9 165 \$	137 475 \$
Partie faciale	28	1 605 \$	44 940 \$
Support pour lunette	5	172 \$	858 \$
Amplificateur de voix	15	806 \$	12 090 \$
Cylindre 30 minutes (intervention)	48	1 532 \$	73 536 \$
Cylindre 45 minutes (RCCI)	4	1 827 \$	7 308 \$
Protecteur de cylindre	52	180 \$	9 360 \$
Fichier pour entretien des appareils (Excel, Word)	1	1 200 \$	1 200 \$
Autres ± 4.5 %	1	12 500 \$	12 500 \$
Sous total :			332 167 \$
TPS :			16 608 \$
TVQ :			33 134 \$
Total avec Taxes:			381 908 \$
Remboursement TPS:			(16 608 \$)
Remboursement TVQ:			(16 567 \$)
Coût nette:			348 733 \$
Montant de la demande d'emprunt:			348 800 \$

Signé le 1^{er} NOVEMBRE 2023.


SARAH CHANNELL GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
POUR LUC GAUTHIER



R-260 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (348 800 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.
2023-10-02